

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-102 COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

ID: 038-243801255-20221124-D22\_102-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

Acte mis en ligne le : 01/12/2022

Nombre de Membres

En exercice: 36

Présents: 20

Votants: 31

L'an 2022, le jeudi 24 novembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

<u>Présents</u>: (Bonnefamille); Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay); Alain NEPLE, Alexandra THOMAS (Diémoz); Christine FASSINOT (Grenay); Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux); René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas); Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche); Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche); Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin); Vanessa DEVAUX (Valencin).

<u>Absents:</u> Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Brigitte GROIX, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Bernard JULLIEN, (excusé), Laurence MUCCIARELLI (excusée), Christine NOWAK, Robert PARISET, André QUEMIN (excusé), Christian REY (excusé), Joël TERRY.

**Procurations:** 

Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE

Isabelle BOUQUET à Valérie MICHA-FRACHON

Michel CARLES à Régis ROUSSEL Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET

Brigitte GROIX à René PORRETTA

Ludovic HIRTH à Vanessa DEVAUX Isabelle HUGOU à Muriel MUSTI Bernard JULLIEN à Daniel ANGONIN Christine NOWAK à Robert PARISET Joël TERRY à Patrick CASTAING

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE EPORA / SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE / COLL'IN COMMUNAUTE (N° 38D041) (PJ)

Classification contrôle de légalité: 8.5

Les accompagnements proposés par l'EPORA ont été présentés en Commission HABITAT en date du 2 novembre 2021. Les conventions de veille et stratégie foncière font partie du panel d'accompagnements possibles.

La Commune de Saint Georges d'Espéranche envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, à conclure entre l'EPORA, la Commune de St Georges d'Espéranche et COLL'in Communauté, aura pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assurera une veille foncière. L'EPORA pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalisera le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engagera à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désignera.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans. La convention prévoit une enveloppe de 1 220 000 € HT, réservée par l'EPORA pour le portage foncier, et une enveloppe globale de 60 000 € HT, réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études.

COLL'in Communauté est signataire de la convention au titre de sa compétence Programme Local de l'Habitat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de veille et stratégie foncière à signer entre l'EPORA, la commune de St Georges d'Espéranche et COLL'in Communauté, selon projet présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	PJ_22-102_Habitat - Convention EPORA-
Mukaymut	tonita	St Georges d'E-COLL'in